

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 115 / 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 9

L'an deux mille vingt deux
le 14 décembre à 18 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 6 décembre 2022

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Valérie.

Absents : FOUQUE Christian (pouvoir à GARCIN Valérie), GARCIN Michel, GICQUEL Mathieu (pouvoir à ALLAIX Romain), HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : ALLAIX Romain

Objet : Groupement de commandes pour l'organisation des secours en saison hivernale par le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour les saisons hivernales 2022/2023, et 2023/2024.

Madame le Maire rappelle la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Queyras : Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras, et Saint-Véran pour l'organisation des secours en hiver par le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour les saisons hivernales 2022/2023, 2023/2024 ;

Il précise que la Commune d'Aiguilles, a été chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres pour les 2 prochaines saisons hivernales à compter de l'hiver 2022/2023 ;

La Commission d'Appel d'Offres du groupement, présidée par le représentant de la Commune d'Aiguilles s'est réunie le 23 novembre 2022, afin de procéder à l'analyse des plis reçus et à la désignation de l'attributaire de ce marché.

L'offre de la société « Ambulances Alpine » domiciliée 16, rue de la Boiserie - 05000 GAP a été retenue pour un montant s'élevant pour les 2 saisons hivernales à 184 700.00 €.

Il est proposé que l'assemblée délibérante entérine ce choix et accepte que la commune d'Aiguilles coordonnatrice du groupement de commande procède à la signature du marché et de toutes pièces afférentes à cette commande publique.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

Le conseil municipal :

Approuve l'exposé du Maire ;

Entérine le choix désignant la société « Ambulances Alpine » domiciliée 16 rue de la Boiserie 05000 Gap, comme attributaire du marché des secours en saison hivernale par le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour les saisons hivernales 2022/2023 et 2023/2024.

Il est précisé que le montant du marché s'élève à 184 700 € pour les 2 saisons.

Donne tout pouvoir à la commune d'Aiguilles coordonnatrice du groupement de commande pour l'organisation des secours en hiver par le transport sanitaire pour procéder d'une part, à la signature du marché et toutes pièces afférentes à cette commande publique et d'autre part, pour mener à bien cette affaire.

Vote : unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

Valérie GARCIN

